



## décision de radiation prud'hommes

Par **carine13**, le **29/06/2012 à 16:45**

bonjour,

je fais partie d'un groupe d'employés ayant attaqué notre ancien employeur devant les prud'hommes, depuis environ deux ans.

nous avons été convoqués en Février 2011 à une audience devant le bureau de conciliation, et s'en est suivi un renvoi pour plaidoirie en bureau de jugement, en octobre 2011. cette audience a été reportée à juin dernier.

or, le jour même, on nous a annoncé que l'audience était encore reportée, et qu'il était inutile que nous nous déplaçons.

aujourd'hui je reçois un courrier me notifiant une décision de radiation.

*"le conseil des prud'hommes constate le défaut de diligence des parties. ordonne, en conséquence, la radiation de l'affaire et son retrait du rang des affaires en cours. le réenrolement de l'affaire sera fait une fois le dossier prêt, l'échange de pièces fait"*

qu'est-ce que cela veut dire concrètement?

parce que l'avocate qui nous représente nous a bien dit que le dossier était complet!

est-ce que la procédure repart de zéro? est-ce que l'on doit s'attendre à avoir perdu notre procès?

merci si vous pouvez m'apporter quelque élément qui puisse m'aiguiller sur la tournure que prend cette affaire!

cordialement

carine

Par **P.M.**, le **29/06/2012 à 18:47**

Bonjour,

Il faudrait que vous repreniez contact avec votre avocate mais une réinscription au rôle devrait être facilement possible auprès du Greffe du Conseil de Prud'Hommes...

Par **carine13**, le **30/06/2012 à 07:23**

bonjour, et merci de votre réponse,

mais j'ai encore une petite question...

est-ce que ça revient à tout recommencer du début?

c'est juste que j'aimerais qu'on en finisse une bonne fois pour toutes avec cette histoire!

le problème, c'est que notre ancien patron, même si il est en tort (et il le sait, c'est le pire!!!),

ne lâche pas le morceau!!!  
peut-il avoir d'autres recours pour faire traîner l'affaire?  
merci en tout cas d'avoir pris le temps de me répondre  
cordialement  
c

Par **P.M.**, le **30/06/2012** à **09:00**

Bonjour,  
Normalement, c'est directement la date d'audience qui serait fixée mais j'ignore si l'employeur utilisera encore des moyens y compris dilatoire pour retarder la procédure mais il faudrait tenir bon sans vous lasser car c'est sans doute ce qu'il recherche...

Par **david7554**, le **10/04/2014** à **19:09**

bonjour un ami a moi a le même problème avec son patron.on peut sa voir s'il vous plait comment c est terminer votre a affaire merci cordialement.